



Le frais d'agence pour une location

Par **shabnam**, le **24/01/2008** à **18:41**

Bonjour,

Nous avons trouvé un appart F2 par une agence immobilier. Nous avons déposé nos documents dont les documents concernant notre garante. Bref.

le dossier a été accepté et moi et mon mari avons signé le bail. la durée de notre bail est 3 ans mais dans le bail l'agence avait demandé un engagement de 9 ans de notre garante donc lui il a refusé de signer.

en effet on a perdu notre garante et on veut maintenant annuler tout. mais nous avons déjà donné le chèque de frais de l'agence et ils nous disent que ils vont pas nous rendre le chèque.

maintenant sachant que le bail n'a pas été signé par notre garante et que le contrat n'est pas complet est-ce que l'agence a le droit de frais de l'agence?

Par **Mike46**, le **25/01/2008** à **10:00**

Bonjour,

Si vous décidez de ne pas prendre le bien en location, l'agence sera dans l'obligation de vous rendre ce chèque conformément à la loi HOGUET.

Cordialement